

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
VILLE D'ANNAY



Conseil municipal du 21 mars 2022

Sommaire

Contexte économique

L'international et l'Europe

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Situation budgétaire de la commune d'Annay

- I. Section de fonctionnement
- II. Section d'investissement

PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Commune.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-11, L33121, L521136 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne : Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds ; Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles qui influent sur nos capacités de financement.

Contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021, puis ralentirait à 4,1 % en 2022

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste moins élevée dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Malgré une croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

2. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

3. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendue nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le Comité des Finances locales et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle

pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établie de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévue.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Bibliographie :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/plf_2022
www.simco.fr

Situation budgétaire de la commune d'Annay

Sur l'année 2021, les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 3 202 481,41 euros alors que les recettes s'établissent à 3 505 025,76 euros, ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 302 544,35 euros. Pour rappel l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2020 était de 471 380,27 euros. Le résultat cumulé s'établit à 702 544,35 euros en intégrant le fonds de roulement qui était de 400 000,00 euros en 2020.

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 598 121,86 euros et les recettes d'investissement s'établissent à 749 312,40 euros soit un résultat d'exécution excédentaire de 151 190,54 euros. Le résultat de la section d'investissement reporté de 2020 s'élevait à -30 774,14 euros, ce qui donne un résultat cumulé de 120 416,40 euros pour l'année 2021 qui pourra être reporté au budget primitif 2022.

❖ **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires couvertes par des recettes régulières et permanentes.

L'exercice 2021 a connu une reprise partielle des activités, cela a eu un impact sur les dépenses à caractère général et en partie sur les charges de personnel et frais assimilés. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse de 250 701,76 € tandis que les recettes réelles ont augmenté de 21 591,47 euros, de ce fait on observe une évolution à la baisse du résultat d'exploitation de 168 835,92 euros comparé à l'exercice précédent.

A. Recettes de fonctionnement

❖ Taux de la fiscalité locale

Evolution des taux des impôts locaux (en %)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	
Taxe foncière (bâti)	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51	38,77
Taxe foncière (non bâti)	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39

Les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2014. A noter que le produit de la fiscalité locale est calculé à partir des bases d'impositions qui sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales résultant de décisions législatives.

En ce qui concerne la réforme sur la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2021 des communes est recalculé, en additionnant le taux communal 2020 et le taux du Département 2020 (22,26 %). La commune a voté le taux de TFPB en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021 soit 38,77.

Le transfert de la TFB départementale aux communes ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de lien. Le taux de la taxe d'habitation n'est donc plus voté depuis 2021.

❖ Précisions sur l'effet du coefficient correcteur

En application de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur » (CC), calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

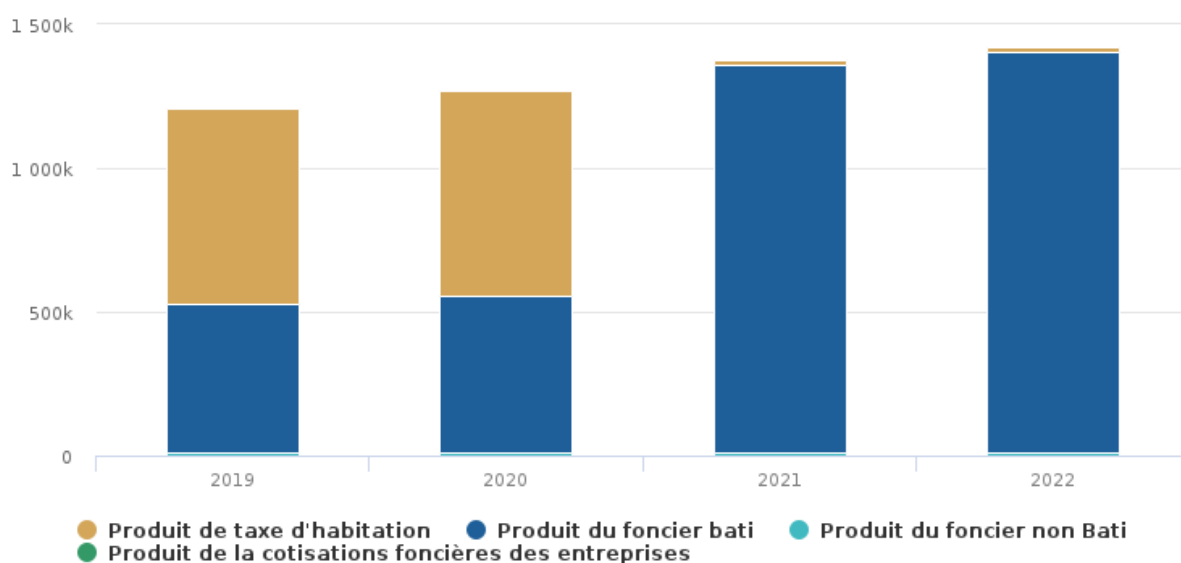
Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figée pour les années suivantes.

Eléments prospectifs : la commune d'Annay ne prévoit pas d'augmentation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2022. Néanmoins, une évolution du produit perçu pourrait être constatée en 2022, dans le cadre d'une réévaluation des bases par les services de l'Etat qui est fixée à 3,4 % en 2022.

❖ La fiscalité directe

Le graphique ci-après représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

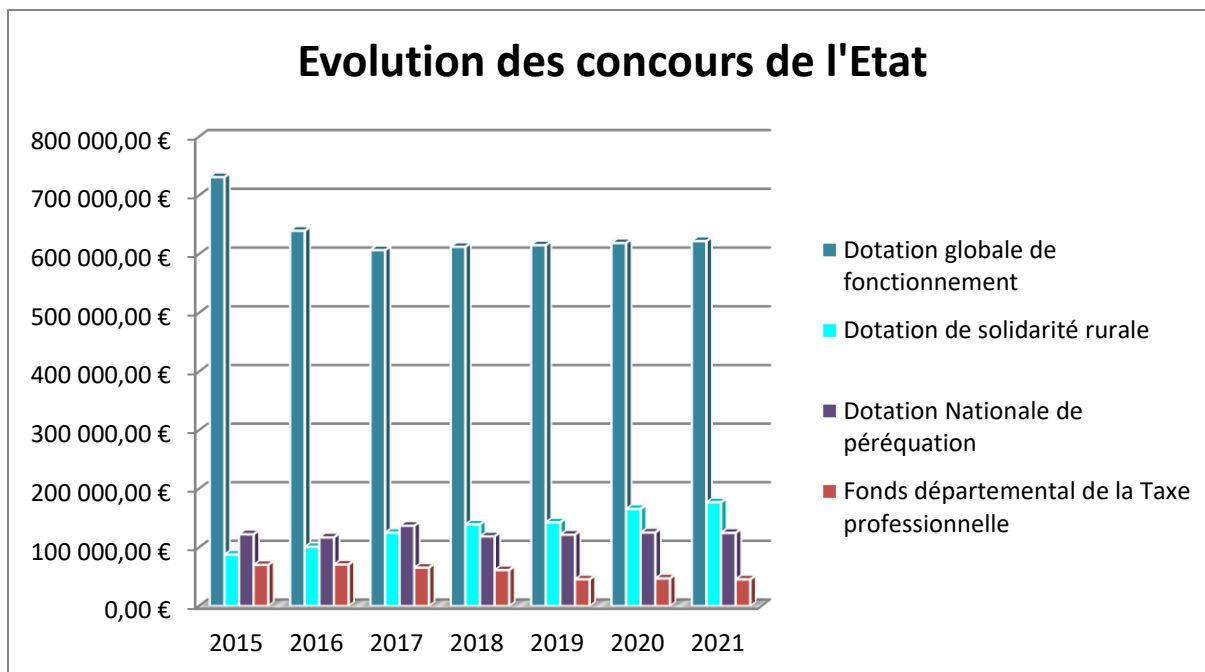
Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2022, le produit fiscal de la commune est estimé à 1 354 705 € soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2021.

❖ Concours de l'Etat

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement	731 232,00	639 865,00	606 878,00	612 397,00	615 290,00	618 977,00	622 316,00
Dotation de solidarité rurale	87 878,00	101 043,00	125 190,00	139 326,00	142 997,00	165 766,00	177 134,00
Dotation Nationale de péréquation	122 426,00	117 062,00	136 958,00	118 753,00	121 760,00	125 484,00	124 866,00
Péréquation – Taxe professionnel	70 114,00	70 729,00	65 414,00	61 398,00	45 539,23	47 125,04	45 479,43
Total	1 011 650,00	928 699,00	934 440,00	931 874,00	925 586,23	957 352,04	969 795,43
Pourcentage d'évolution des concours de l'Etat	-0,18%	-8,20%	0,62%	-0,27%	-0,67%	3,43%	1,30 %



Les dotations de l'Etat perçues en 2021 ont évolué de 1,30% en comparaison avec 2020.

Une manne supplémentaire de 14 089 € a été perçue au titre de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, la dotation départementale de péréquation de la taxe professionnelle a diminué de 1 645 euros.

Pour rappel, une nette baisse de ces dotations a été constatée entre 2014 et 2019.

Le PLF pour 2022 maintient les dotations de fonctionnement aux collectivités locales et tient donc la promesse de stabilité des dotations.

Eléments prospectifs : en application du principe de prudence et compte tenu du PLF 2021, la commune ne devrait considérer aucune évolution favorable des concours de l'Etat pour 2022. Une inscription stable sur la base de celle de 2021 est donc envisagée.

❖ Autres recettes de fonctionnement, éléments prospectifs :

- Ventes de produits et prestations de services chapitre 70 : une légère augmentation sur ce poste est envisagée en raison de la continuité des reprises des activités. En effet les recettes sur 2021 ont connu une augmentation d'environ 22 300 euros, cette évolution devrait se maintenir avec le séjour de colonie de vacances et les manifestations festives qui pourraient être reprogrammées ;
- Autres produits de gestion courante chapitre 75 : les recettes devraient se stabiliser en 2022, le chapitre 75 se compose des revenus des locations des immeubles. Une réflexion doit s'engager sur les propriétés communales anciennement occupées par les instituteurs de l'école Péri-Curie (4 logements accolés).

❖ Les recettes contractuelles

Les recettes perçues issues des différents dispositifs contractuels notamment ceux de la CAF, s'élèvent à 196 254,00 € pour l'année 2021, en légère augmentation comparées à 2020. Les services concernés sont le service jeunesse, le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfant Parent et Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents. L'ensemble de ces recettes pourraient rester stables pour l'exercice 2022.

B. Dépenses de fonctionnement

Imputation	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Evolution en %
Dépenses globales de fonctionnement (avec opérations d'ordre)	3 611 817,50 €	3 015 281,69 €	3 202 481,41 €	6%
011 Charges à caractère général	822 903,93 €	582 303,07 €	744 051,27 €	28%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 998 677,57 €	2 021 202,52 €	2 123 054,80 €	5%
014 Atténuations de produits				
022 Dépenses imprévues				
023 Virement à la section d'investissement				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	451 876,03 €	191 860,75 €	128 358,71 €	-33%
65 Autres charges de gestion courante	184 691,71 €	171 594,34 €	173 784,27 €	1%
66 Charges financières	32 252,00 €	28 775,99 €	25 449,37 €	-12%
67 Charges exceptionnelles	121 416,26 €	19 545,02 €	7 782,99 €	-60%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)				

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation de 6% par rapport à l'exercice comptable précédent. Cela s'explique par une reprise des activités ayant fait l'objet d'un report en 2020, en raison de la crise sanitaire. Cette augmentation des dépenses est principalement observée au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Une évolution à la hausse des dépenses à caractère général en raison notamment des dépenses en matière d'énergie qui risquent fort d'être impactées suite aux événements récents en Ukraine.

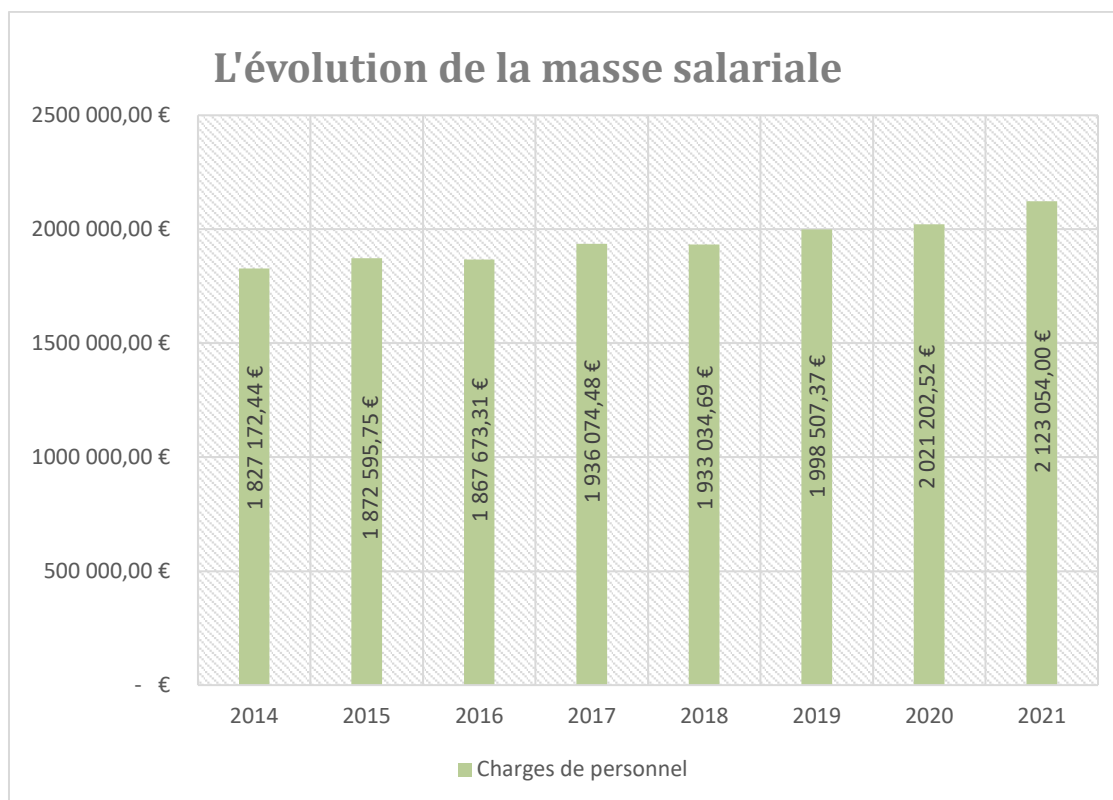
De même, est à prévoir une augmentation des dépenses liées aux prestations de services, puisque les projets de séjours des enfants et les activités événementielles (fête du 14 juillet-repas des aînés) sont de nouveau envisagés, pour environ 50 000 euros.

Enfin une inscription budgétaire est maintenue relativement à l'externalisation de la gestion du parc informatique de la ville et aux diverses conventions conclues, dans le cadre des actions mutualisées avec l'agglomération de Lens Liévin.

❖ Dépenses de personnel

En 2021, les charges de personnel ont représenté une manne de 2 123 054,00 euros soit une progression de 5% par rapport à l'année 2020.

012 Charges de personnel, frais assimilés		
Exercice	Charges de personnel	Evolution en %
2014	1 827 172,44 €	
2015	1 872 595,75 €	2,49%
2016	1 867 673,31 €	-0,26%
2017	1 936 074,48 €	3,66%
2018	1 933 034,69 €	-0,16%
2019	1 998 507,37 €	3,39%
2020	2 021 202,52 €	1,14%
2021	2 123 054,00 €	5,04%



La municipalité emploie actuellement 61 agents permanents répartis de la façon suivante : 37 agents titulaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale CNRACL, 17 agents titulaires affiliés au régime général de sécurité sociale (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine) et 7 agents contractuels.

Au 1^{er} octobre 2021 le SMIC (le salaire minimum de croissance) a été revalorisé de 2,2% après 0,99% en janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle revalorisation est intervenue à hauteur de 0,9%.

En 2021, 2 agents ont sollicité et obtenu leur mutation (1 agent au service technique et 1 agent au service des ressources humaines), 2 agents du service entretien sont partis en retraite dont un départ en retraite qui a fait l'objet d'un remplacement et le deuxième qui a permis une réorganisation de service.

En parallèle, 3 agents ont été recrutés : 1 nouvel agent sur le poste de conseiller numérique créé au mois de juillet en CDD de deux ans financés par une subvention de 50 000€ de l'Etat, 1 agent au service des ressources humaines et 1 agent au service de la restauration scolaire.

Afin de poursuivre la politique de régularisation des situations des agents : 4 agents ont été nommés stagiaires de la fonction publique territoriale (communication, RH, cantine scolaire et animation), 4 agents ont été titularisés (2 au service technique, 1 au service entretien, 1 au service de la Petite Enfance).

Une grosse partie des agents a bénéficié en 2021 de reclassements de carrière à durée unique. Un autre élément à considérer également est l'augmentation des taux de cotisation en matière d'accident du travail qui est passé de 1,39% à 1,67%. De même, le versement de la prime covid en avril a eu un impact financier non négligeable (6 500 € brut).

A noter que depuis 2019, une forte augmentation des effectifs à la cantine a été constatée suite à la mise en place de la cantine à 1 euro. Par ailleurs, les protocoles sanitaires depuis la pandémie ont engendré une augmentation d'encadrement pour empêcher le brassage des enfants. Cela a nécessité le recrutement de 10 animateurs supplémentaires représentant un coût annuel de 20 000,00 euros.

Par ailleurs, le versement de la prime inflation a été effectué sur l'exercice 2022 pour un montant total de 7 000 euros, et viendra impacter le chapitre 012 lié aux dépenses de personnel. Cette dépense est atténuée par un remboursement de l'URSSAF.

L'organisation de la double élection (départementale et régionale) a nécessité un renfort en personnel communal. Il est également à noter que les classes vertes ont pu être organisées contrairement à 2020. Deux classes ont pu en bénéficier cette fois ci. Il n'y en aura pas en 2022.

Dans le cadre des prévisions budgétaires en matière de personnel pour 2022, il y aura lieu de tenir compte du GVT (Glissement - vieillesse – technicité), de 3 avancements de grades, de la nouvelle hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2022 (+ 0.90%).

A noter également que 2 agents des services techniques quitteront les effectifs pour mise à la retraite pour invalidité et 3 autres agents feront valoir leurs droits à la retraite (service Etat-Civil CCAS, service technique, service entretien).

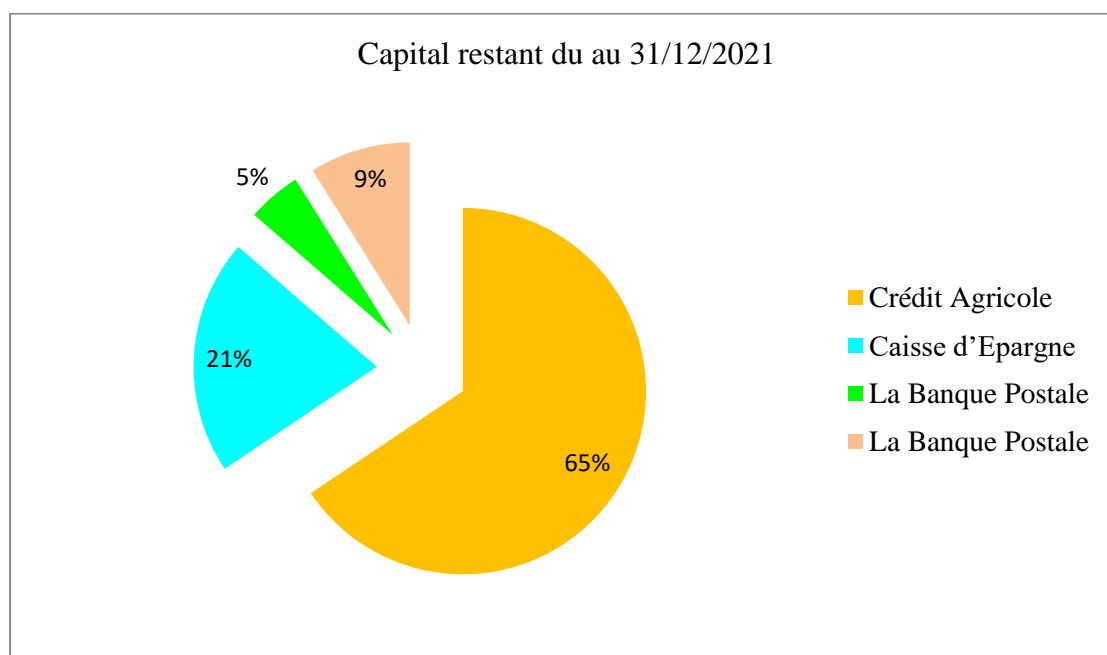
Enfin, les augmentations de taux d'assurance santé et prévoyance seront également à anticiper.

II. Section d'investissement

A. Structure et gestion de la dette

Pour rappel, le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'est élevé à 704 256,54 euros. Au 31 décembre 2021 le capital restant dû s'élève à 673 698 euros.

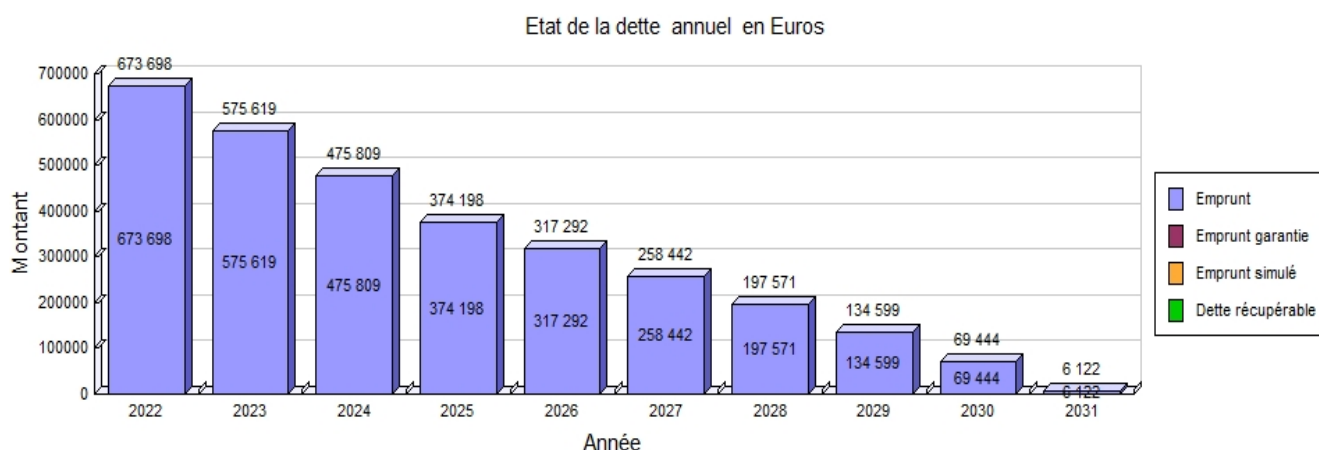
Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	Taux	Fin de remboursement	CRD (Capital restant dû)
Crédit Agricole	950 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03%	2030	442 049,60 €
Caisse d'Epargne	720 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12%	2024	139 726,47 €
La Banque Postale	60 000,00 €	Renouvellement Parc informatique	0,45%	2031	60 000,00 €
La Banque Postale	39 658,00€	Travaux de rénovation de l'éclairage public	0%	2029	31 922,00 €
Total capital restant dû au 31/12/2021					673 698,00 €



Ces emprunts représentent une dépense annuelle d'environ **98 000€** en capital (prévision pour 2022).

Un emprunt a été clôturé en 2020 (Crédit Agricole pour le financement des travaux d'accessibilité, le montant du capital emprunté s'élevait à 120 000 euros). Un nouvel emprunt a été contracté en 2021 dont le remboursement débute en 2022.

❖ Situation pluriannuelle de la dette, capital restant dû (hors nouvel emprunt LBP)



Eléments prospectifs :

Dans le cadre du financement du projet de renouvellement du parc informatique, un emprunt a en effet été contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 60 000 euros. Les fonds ont été versés au premier trimestre 2021. Le remboursement de la dette débute en 2022.

A noter que la date prévisionnelle de mobilisation des fonds pour le financement du projet de construction de la salle de sport, pourrait être fixée pour le 4^{ème} trimestre 2022 et le remboursement de la dette pourrait débiter en novembre 2024. (Le graphique pluriannuel de la dette n'intègre pas le projet d'emprunt pour la construction de la salle de sport). Les données de l'emprunt à contracter sont repris en fin de document.

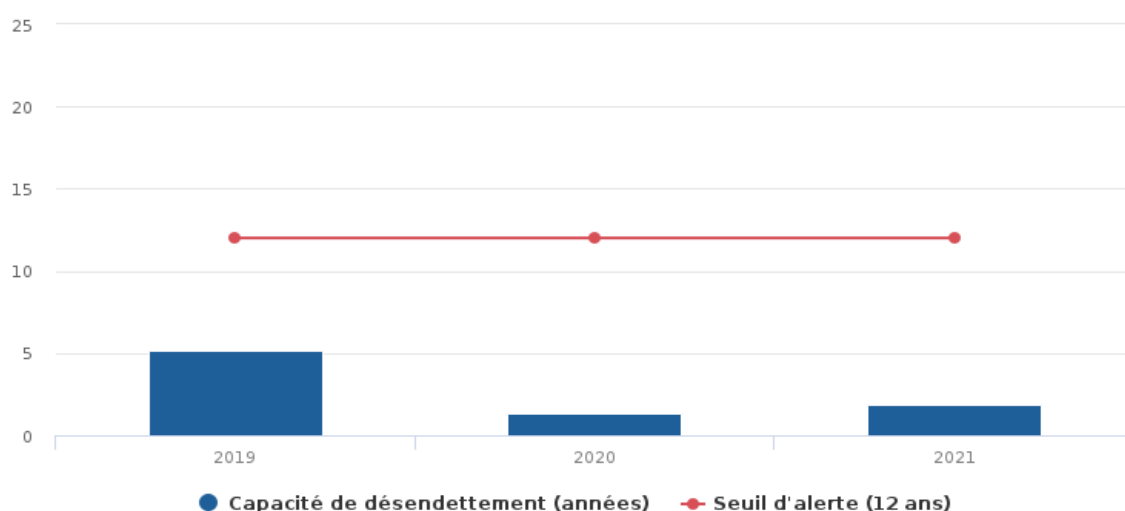
La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

La capacité de désendettement de la commune est en légère augmentation par rapport à 2020, elle passe de 1,36 à 1,85, très loin du seuil d'alerte qui est fixé à 12 ans. Cette constatation est plutôt intéressante dans la perspective du besoin d'emprunter pour concrétiser un projet communal d'importance.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Capacité de désendettement de la collectivité



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

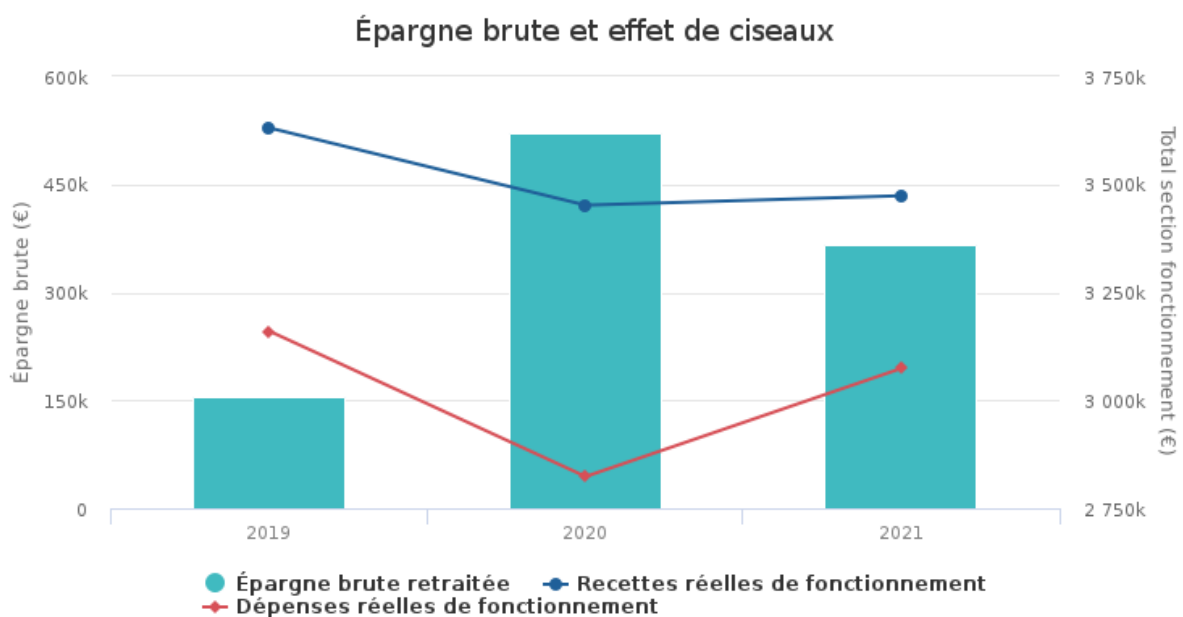
Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 630 650	3 451 863	3 473 647	0,63 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>331 630</i>	<i>114 177</i>	<i>44 438</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 159 941	2 823 424	3 074 121	8,88 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>121 416</i>	<i>19 545</i>	<i>7 783</i>	-

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Épargne brute	156 150	520 811	365 526	-29,82%
Taux d'épargne brute %	4.3 %	15.09 %	10.52 %	-
Amortissement de la dette	107 901 €	107 327 €	90 559 €	-15,62%
Épargne nette	48 249	413 484	274 967	-33,5%
Encours de dette	811 583 €	704 257 €	673 698 €	-4,34 %
Capacité de désendettement	5,2	1,36	1,85	-

Ce tableau ne reprend que les recettes et dépenses réelles de fonctionnement sur la base desquelles les taux d'épargne peuvent être calculées. A noter que pour le calcul des indicateurs financiers les montants ont été arrondis.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 seront composées d'une part, d'opérations structurantes correspondants notamment, aux travaux d'investissement relatifs aux voies communales, de mise en accessibilité des bâtiments municipaux, à savoir l'école Curie ainsi que le renforcement de l'éclairage public, d'autre part des programmes récurrents comme le renouvellement des équipements (mobilier, matériels services techniques), les gros travaux dans les bâtiments publics notamment, le marché de chauffage (partie P3) ou encore la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant total qui pourrait s'élever à environ 960 000 euros.

A noter qu'une partie des travaux d'investissement relatifs aux voies communales, est reprise dans l'exécution budgétaire annuelle à la section de fonctionnement. Ils font l'objet d'une intégration en fin d'exercice comptable à la section d'investissement : il s'agit de la procédure des travaux en régie.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble de ces éléments :

LIBELLE DE L'OPERATION	RAR	BUDGET	TOTAL BUDGET
EMPRUNTS		100 000,00 €	100 000,00 €
Opération 32 : Accessibilité Curie	190 500,00 €	77 316,69 €	267 816,69 €
Opération 10 : Renforcement Eclairage Public		110 000,00 €	110 000,00 €
Opération 14 : Grosses réparations dans les bâtiments communaux	17 000,00 €	40 100,00 €	57 100,00 €
Opération 9000000004 Réparation dans les écoles	7 000,00 €	76 695,60 €	83 695,60 €
Opération 29 : Gros travaux de voirie		101 500,00 €	101 500,00 €
Op 16 : Complexe sportif	40 000,00 €	36 495,20 €	76 495,20 €
Op 9000000011 Révision du Plan local d'Urbanisme	2 700,00 €	10 500,00 €	13 200,00 €
Op 23 : Divers	19 910,00 €	130 046,00 €	149 956,00 €
TOTAL	277 110,00 €	682 653,49 €	959 763,49 €
TOTAL RAR et BUDGET			959 763,49 €

Par ailleurs et suivant les préconisations du service de gestion comptable de l'Etat, une somme identique à 2021 sera inscrite en dépenses d'investissement pour les « dépenses imprévues » à savoir 10 000 euros.

❖ Projet de construction de la salle de sport

Le projet de réalisation d'une salle de sport à énergie positive est en voie de finalisation dans l'attente des ultimes arrêtés d'attribution de subvention, la date de démarrage des travaux est envisagée à partir du troisième trimestre 2022.

Le financement du reste à charge (1 973 155,64 €) serait financé par un emprunt à la Caisse des Dépôts d'un montant de 1 975 000,00 € sur une durée de quarante ans au taux du livret A plus 0.6%.

L'engagement communal se situe donc à hauteur de 50 000€ par an pour le remboursement du capital augmenté de 20 000€ pour les intérêts sur la base du taux actuel. Il devra être complété de prêts relais adossés aux subventions et au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à percevoir postérieurement à la réalisation des travaux.

Plan de financement :

Voir l'annexe numéro 1.

Recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé 302 544,35 euros ;
- Excédent de la section d'investissement 120 416,40 € ;
- FCTVA 50 000 € ;
- La dotation aux amortissements environ 128 000 € (somme identique à inscrire en dépenses de fonctionnement) ;
- La taxe d'aménagement 20 000 € ;
- Les produits de cession de terrains 181 000 € ;
- Recettes de subvention liées aux projets réalisés (Caf, Detr, Numérique) 40 700€ ;
- Fond de concours CALL 49 000 € maxi ; il a été instauré dans le cadre du pacte fiscal et financier en 2022 pour accompagner les projets communaux liés aux économies d'énergie, à l'accessibilité...
- Reversement Idex 55 000 € solde sur le marché de chauffage précédent

Soit un montant prévisionnel de recettes d'investissement d'environ **946 660 euros** (hors salle de sport).

Conclusion

Le budget primitif qui vous sera présenté intégrera le projet de salle de sport aux côtés des travaux plus traditionnellement engagés chaque année dans la réfection des bâtiments, la voirie, le numérique, Il exprimera notre souci constant de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en conservant nos engagements à l'amélioration de la ville, aux animations, au soutien aux

agents communaux, et aux associations et plus globalement au bien-être de la population annaysienne.

Lexique

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AE : autorisations d'engagement

AMO : assistant à maîtrise d'ouvrage

CC : coefficient correcteur

CGCT : Le Code général des collectivités territoriales

CNRACL : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

CSPS : Coordination sécurité et protection de la santé

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FEDER : fonds européen de développement régional

FNP DMTO : fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FRATRI : Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle

MOE : maîtrise d'œuvre

PIB : produit intérieur brut

PLF : projet de loi de finances

PRADET : politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires

SMIC : le salaire minimum de croissance

TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties